



Emprunter à ses adhérents pour assurer sa trésorerie

Fiche pratique publié le 13/09/2022, vu 955 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Un emprunt auprès d'un ou plusieurs adhérents peut être une solution simple, économique et rapide à condition toutefois de prendre quelques précautions et de respecter un certain formalisme.

Délai de versement de subvention, avances à faire pour lancer un projet... Sans nécessairement être en difficulté financière, il n'est pas rare pour certaines associations de faire face à des problèmes de trésorerie, exceptionnellement ou régulièrement.

Il faut alors trouver des solutions de relais afin de ne pas se trouver dans l'impossibilité d'assumer ses charges. Lorsque c'est possible, contracter un prêt auprès d'un de ses membres est plus facile et moins coûteux que de s'adresser à un établissement bancaire.

Avant toute chose, la décision de recourir à un emprunt pour assurer les besoins de financement doit être prise en bonne et due forme par l'instance dirigeante de l'association (conseil d'administration ou bureau en général, en fonction des statuts).

La délibération prise mentionnera le montant de l'emprunt et les conditions de celui-ci : sans ou avec intérêt (dans ce cas en précisant le taux), le calendrier de remboursement prévu, les modalités d'appel à l'emprunt, le nom et la fonction de la ou des personnes habilitées à signer les différents documents, etc.

Il convient d'être aussi précis que possible dans l'information ainsi donnée au prêteur, faute de quoi celui-ci pourrait se retourner contre l'association en cas de survenue d'un problème. Il est indispensable de formaliser le prêt par un document écrit ce qui constitue une preuve du prêt.

Source : associationmodeemploi.fr

A lire : https://www.assistant-juridique.fr/emprunt_association.jsp

A télécharger : [Guide pratique de l'association](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)

- [Recevoir des dons](#)

- Quelles sont les ressources d'une association ?
- Une association peut-elle mettre un local en location ?
- Quels apports une association peut-elle percevoir ?
- A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?
- La cotisation est-elle obligatoire dans une association ?
- Toutes les associations ont-elles droit à subvention ?
- Comment trouver un mécène pour financer une association ?
- Comment trouver un sponsor pour financer une association ?